



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DRÔME

Communauté de communes du Val de Drôme

Ecosite du Val de Drôme
96 Ronde des Alisiers - CS 331
26400 EURRE

**Pôle développement
des Territoires**

Bourg-lès-Valence, le 27 novembre 2023

Réf.
SS

Dossier suivi par :
Simon SALVADOR
Tél. : 04.27.24.01.59
GSM : 06.20.88.81.07

Objet : Mise en compatibilité du PLU de Chabrillan
Remarques de la Chambre d'agriculture

Siège social

145 avenue Georges Brassens
CS 30418
26504 BOURG-LÈS-VALENCE Cedex
Tél. : 04 75 82 40 00
Fax : 04 75 42 85 76
accueil@drome.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Suivant le courrier en date du 12 octobre portant notification du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Chabrillan, j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente les observations de la Chambre d'agriculture, et vous prie de bien vouloir les verser au dossier d'enquête publique prévue pour cette procédure.

S'agissant, en premier lieu, de la consommation d'espace agricole, le projet de réaménagement du pôle sportif génère une emprise de 500m² sur une parcelle de lavandin dont la configuration après emprise ne devrait plus permettre l'exploitation agricole dans des conditions rationnelles. Cette unité foncière présente cependant un intérêt limité en raison tant de sa faible superficie (2300m²) que de sa proximité avec deux habitations existantes. Aussi la constitution d'un délaissé sur cette parcelle constitue-t-il un impact encore acceptable pour notre compagnie consulaire.

S'agissant, en second lieu, des risques de conflits d'usage avec les parcelles agricoles limitrophes, nous souhaitons que l'OAP délimitée pour les besoins du projet soit modifiée en vue d'intégrer l'obligation de réaliser une haie de type « anti-dérives » sur l'intégralité du flanc ouest de la future zone Ng. L'objectif est ici de prévenir tout risque de contentieux quant à la dérive de produits phytopharmaceutiques, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2016 183-0016 fixant les mesures de protection des personnes vulnérables (cet arrêté est applicable à l'endroit des espaces habituellement fréquentés par les enfants dans les aires de jeux, parcs, jardins, espaces verts ouverts au public).

En vous priant de bien vouloir prendre en considération nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à notre sincère considération.



Le Président,

Jean-Pierre ROYANNEZ